

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses
(Quatre-vingtième session,
Genève, 8-12 mai 2006)

Interprétation sur le transport de véhicules-citernes non conformes à l'ADR

Transmis par le Gouvernement de la France

La question suivante nous a récemment été posée par un constructeur de remorques:

Peut-on délivrer un certificat d'agrément à un véhicule destiné au transport d'avitailleur d'aéronefs vide non nettoyé qui ne répond pas aux prescriptions de l'ADR ?

Ce même constructeur a posé la question à différents organismes qui ont répondu :

- un contrôle ADR du véhicule est possible,
- ce véhicule n'est pas soumis aux exigences de l'ADR ...

A notre sens ce type de transport n'est pas autorisé par l'ADR

Compte tenu des diverses interprétations possibles, nous aimerions connaître l'avis du Groupe de travail sur ce sujet.

A trailer manufacturer recently asked us the following question :

Is it possible to deliver a certificate of ADR approval to a vehicle carrying an empty tank vehicle used in airports uncleaned which doesn't fulfil ADR provisions?

Different answers were given :

- an ADR inspection is possible
- ADR provisions do not apply to this vehicle ...

We consider that this kind of transport is not authorised.

We would like to know the opinion of the Working Group.
